



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRÉLIDY SEANCE 16 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre

Marie GAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 08 décembre 2016

**Etaient présents** : M. Pierre Marie GAREL, M. Henri PATIN, M. Nicolas BILLIOU, M. Richard MOREL (arrivé à 19 heures 45), Mme Linda WATSON, Mme Liliane CHEVERT, Mme Eléonore SERVIN.

**Absents** : M. Pierre PEUCH (procuration à M. Pierre Marie GAREL) – M. Guy PHILIPPE (Procuration à Monsieur Henri PATIN) - M. Yoann BROUDIC

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Nicolas BILLIOU propose sa candidature,

A l'unanimité, Monsieur Nicolas BILLIOU est nommé par le conseil secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour :**

- 1) Participation aux charges scolaires ;
  - 2) Emprunt ;
  - 3) Ligne de trésorerie ;
  - 4) Charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques ;
  - 5) Inventaire des zones humides sur la commune de Brélidy ;
  - 6) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif ;
  - 7) Fourrière animale, contrat de prestations de missions de service public ;
  - 8) Composition de la future assemblée communautaire ;
  - 9) Charte fondatrice de la nouvelle agglomération ;
  - 10) Projets 2017.
-

## **Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 21 octobre 2016.**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2016 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

- A l'unanimité le conseil approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 21 octobre 2016.

---

### **1\_12/2016 - Participation aux charges scolaires**

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23)

Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989

- Ecole de Ploézal 2015-2016 :
  - 1 MS et 1 PS, participation demandée : 513,00 € par élève  
Participation totale : **1 026,00 €**
- Skol Diwan Gwengamp 2016-2017
  - 1 CE2 et 1 GS
- Ecole Saint-Joseph de Prat 2016-2017
  - 1 PS

(Rappel participation à Plouëc-du-Trieux : 412,00 € pour un élève en classe élémentaire ; 450 pour un élève en classe maternelle.)

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE les participations suivantes :

- Ecole de Ploézal 2015-2016 :
  - 1 MS et 1 PS, participation demandée : 513,00 € par élève  
Participation totale : **1 026,00 €**
- Skol Diwan Gwengamp 2016-2017
  - 1 CE2 412 € et 1 GS 450 € soit **862,00 €**
- Ecole Saint-Joseph de Prat 2016-2017
  - 1 PS : **450,00 €**

---

### **2\_12/2016 – Emprunt**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 décembre 2015 n°5\_12/2015 par laquelle le conseil municipal de Brélidy validait la proposition du Crédit Agricole relative à un emprunt.

Les travaux n'étant pas terminés, Monsieur le Maire explique que les 120 000,00 € n'ont pas été débloqués et qu'il a contacté le Crédit Agricole pour annuler le contrat. En effet, les taux d'intérêt sont aujourd'hui très faibles, il a donc négocié un nouvel emprunt.

Nouvelle proposition :

Frais et commissions : 0.15 % du montant du financement déduits du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds.  
Prêt à taux fixe : 1.28%  
Montant : 120 000.00 €  
Durée : 20 ans/240 mois - Echéances : trimestrielles à capital constant  
Montant des intérêts : 15 552 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la proposition du Crédit Agricole :

Frais et commissions : 0.15 % du montant du financement déduits du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds.  
Prêt à taux fixe : 1.28%  
Montant : 120 000.00 €  
Durée : 20 ans/240 mois - Echéances : trimestrielles à capital constant  
Montant des intérêts : 15 552 €

---

### **3\_12/2016 - Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie :

➤ Proposition du Crédit Agricole :

EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0\*+ marge de 1.50 %  
Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne  
Index Euribor 3 mois moyenné du mois d'octobre 2016 = - 0.309 % soit un taux de 1.191 %.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire une nouvelle ligne de trésorerie au Crédit Agricole :

EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0\*+ marge de 1.50 %  
Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne  
Index Euribor 3 mois moyenné du mois d'octobre 2016 = - 0.309 % soit un taux de 1.191 %.

---

### **4\_12/2016 – Charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques**

Le Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers a pour compétence la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Son territoire s'étend sur plus de 50 000 ha et comprend près de 560 km de cours d'eau.

Dans le cadre de son programme d'action, le Syndicat de bassin versant travaille notamment avec les collectivités afin de les inciter à intégrer à leurs politiques les **enjeux liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**. Ainsi, la charte communale Dour hon douar, mise en œuvre en 2004, définit les **bonnes pratiques** en matière de désherbage communal et d'aménagement de l'espace rural et établit des **principes de collaboration** entre le syndicat mixte et les collectivités de son territoire.

La charte communale Dour hon douar a fait l'objet d'une actualisation et de compléments sur l'ensemble des missions transversales du syndicat (bocage, cours d'eau, zones humides, enjeux urbains...).

Le syndicat de bassin versant propose donc aux collectivités de s'engager maintenant dans la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques, structurée autour des **enjeux** identifiés sur son territoire et des **engagements** définis pour y répondre. Des fiches techniques apportent des recommandations aux élus et agents.

Les thématiques traitées dans le cadre de la charte sont :

- Bocage,
- Bords de route,
- Milieux aquatiques,
- Plantes invasives,
- Entretien des espaces communaux,
- Bâtiments, infrastructures et équipement.

La charte territoriale engage d'une part le syndicat de bassin versant à mobiliser ses moyens pour **accompagner les collectivités** vers les pratiques les moins impactantes en termes de qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et d'autre part les collectivités signataires à **faire évoluer leurs pratiques** en conséquence.

En signant la charte, la collectivité s'engage ainsi à :

- Respecter les recommandations formulées par la charte territoriale, y compris dans le cadre de recours à prestataires,
- Adopter une démarche volontariste concernant les actions proposées par la charte territoriale,
- Procéder périodiquement à une évaluation des pratiques mises en œuvre dans ma collectivité,
- Communiquer auprès des habitants sur les pratiques mises en œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**Approuve** le projet de charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques.

---

## **5\_12/2016 – Zones humides**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport relatif à l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune. Ce rapport fait suite à la réalisation par le Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers de l'inventaire des zones humides de la commune de Brélidy dans le cadre de l'élaboration du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

L'objectif premier, dans un souci réglementaire et de préservation du milieu naturel, est d'identifier les zones humides dans les secteurs destinés à l'urbanisation. L'inventaire devra être intégré au futur document d'urbanisme avec un zonage approprié.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définit les zones humides comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

L'inventaire communal des zones humides doit se faire dans l'optique de :

- La mise en œuvre du SAGE « Argoat Trégor Goëlo »,
- La mise en œuvre des opérations bassin versant (Contrat territorial de bassin versant),
- La réalisation ou la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Cet inventaire a été réalisé par les techniciens en charge des zones humides au Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers en appliquant les critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 au sein de l'enveloppe des zones humides potentielles. Cette enveloppe potentielle représente une surface de 194.68 ha soit 24 % du territoire communale.

Une réunion de présentation de la démarche et de la méthodologie a été organisée le 7 mars 2013 avec les exploitants agricoles et les élus de la commune.

La phase d'inventaire s'est déroulée en mars 2013.

Une réunion de présentation de l'inventaire et de concertation a été organisée avec les exploitants agricoles et les élus de la commune, le 4 avril 2013. Des « retour terrain » ont été organisés et ont entraînés quelques petites modifications de l'inventaire

**Les zones humides inventoriées représentent une surface totale de 109 hectares soit 13,4 % du territoire communal.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**Valide** l'inventaire communal des zones humides et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

---

### **6\_12/2016 – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif**

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Maire de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif. Monsieur le Maire précise que le rapport est disponible en mairie pour la consultation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**Valide** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

---

### **7\_12/2016 – Fourrière animale, contrat de prestations de missions de service public**

Contrat de prestations de missions de service public.

Obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire.

Conformément L211-22 et L211-24 du Code Rural, le Maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats et doit donc disposer d'une fourrière communale ou des services d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Proposition du groupe SACPA -Chenil Service :

Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Proposition 1 :

Prestations du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 18h

Le samedi de 9h30 à 12h30

En dehors de ces horaires, la Commune devra répondre à ses obligations réglementaires relatives à la divagation des animaux errants, blessés ou agressifs, par ses propres moyens.

➤ Forfait pour les communes de moins de 500 habitants de 338,92€ HT.

Proposition 2 :

Prestations 24/24 et 7 jours/7

➤ Forfait pour les communes de moins de 500 habitants de 542.95€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Décide de retenir la proposition numéro 1 : Prestations du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 18h - Le samedi de 9h30 à 12h30 - En dehors de ces horaires, la Commune devra répondre à ses obligations réglementaires relatives à la divagation des animaux errants, blessés ou agressifs, par ses propres moyens - Forfait pour les communes de moins de 500 habitants de 338,92€ HT.

---

## **8\_12/2016 – Composition de la future assemblée communautaire**

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Le conseil municipal de Brélidy, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**NOMME** Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire de Brélidy, membre titulaire de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

**NOMME** Monsieur Henri PATIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Brélidy, suppléant de Monsieur Pierre Marie GAREL au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

---

## **9\_12/2016 – Charte fondatrice de la nouvelle agglomération**

Afin que la future intercommunalité forme un ensemble cohérent et équilibré, naturellement organisé en bassins de vie et d'activités complémentaires un projet de charte, affirmant les objectifs qui vont guider sa construction dans le respect de la richesse, de la diversité et de l'identité de son territoire, a été élaboré.

Ce document a été validé par le comité de pilotage et transmis à l'ensemble des maires.

Le collectif des présidents propose que cette charte, symbolisant l'expression du pacte communautaire entre la communauté d'agglomération et les communes membres, soit désormais soumise à l'approbation de chaque conseil municipal avant la fin de l'année 2016.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte fondatrice de la nouvelle agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Approuve la charte fondatrice de la nouvelle agglomération GP3A.

---

## **10 – Projets 2017**

Présentation : Henri PATIN, Adjoint au Maire

Pour rappel - 2016 :

La troisième tranche de travaux est terminée (sauf pour la RD ; fin prévue au printemps 2017)

Pour 2017 : deux projets majeurs :

1) L'acquisition d'une friche industrielle (acquisition déjà autorisée par une délibération du conseil municipal) qui sera ensuite mise à disposition par la signature d'un bail emphytéotique à Côtes-d'Armor Habitat pour y construire sept logements locatifs.

L'entreprise « Géomat » va réaliser un relevé topographique en présence de toutes les parties en vue du bornage du terrain.

Un appel d'offres va être lancé par Côtes-d'Armor Habitat pour la sélection d'une entreprise chargée de la démolition des bâtiments présents sur le terrain.

Le Maire a sollicité l'avis des Domaines pour avoir une estimation du prix du terrain. L'avis des Domaines correspond au prix négocié avec les propriétaires.

La commune est chargée des travaux VRD (eau potable, électricité, téléphone, eaux usées). Le cabinet ING Concept va accompagner la commune dans cette mission.

2) Salle polyvalente ; sont prévus :

-Mise en accessibilité de la salle pour répondre aux normes d'accueil des personnes à mobilité réduite ; nécessité d'être en conformité avec la réglementation ;

-Mise en place d'un nouveau système de chauffage ;

-Travaux d'isolation pour réduire la consommation électrique ;

-Les cloisons de la cuisine et son plafond pour une meilleure hygiène ;

-Pose d'un nouveau sol (dalle béton et carrelage) pour remplacer le plancher qui menace par endroit de s'effondrer ;

-Peinture.

-Aménagement extérieur de la salle polyvalente comprenant : une terrasse accessible aux PMR, jeux pour enfants, création d'une zone dédiée au stationnement des véhicules, boulodrome. Le cabinet ING Concept va présenter une étude sur l'aménagement extérieur.

Comité de pilotage : Pierre Marie GAREL, Henri PATIN, Pierre PEUCH, Richard MOREL, Linda WATSON, Liliane CHEVERT, Eléonore SERVIN.

---

En fin de séance Monsieur le Maire remercie toute l'équipe chargée de l'organisation du Noël des enfants de Bréliby. L'après-midi a rencontré un beau succès.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 14 janvier 2017.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits*

**Les membres du Conseil Municipal :**

<u>M. Pierre Marie GAREL,</u>	<u>M. Henri PATIN,</u>
<u>M. Pierre PEUCH,</u> Procuration à PM GAREL	<u>M. Nicolas BILLIOU,</u>
<u>M. Richard MOREL,</u>	<u>M. Yoann BROUDIC,</u>  Absent
<u>Mme Linda WATSON,</u>	<u>Mme Liliane CHEVERT,</u>
<u>M. Guy PHILIPPE,</u> Procuration à Henri PATIN	<u>Mme Eléonore SERVIN,</u>